



DÉPARTEMENT de L'EU'RE
ARRONDISSEMENT des ANDELYS
CANTON de GAILLON

Commune Nouvelle CLEF-VALLEE-D'EU'RE

Commune déléguée
Ecardenville-sur-Eure

Commune Chef-Lieu
La Croix-Saint-Leufroy

Commune déléguée
Fontaine-Heudebourg

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

Mairie de La Croix-Saint-Leufroy

Mercredi 24 mars 2021 à 20h00

Date de la convocation : 19 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférent au CM	En Exercice	Qui ont pris part aux délibérations
27	27	11+11

L'an deux mil vingt et un et le vingt-quatre mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de la Croix-Saint-Leufroy en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe CHAMBON, Maire.

Présents : Mmes BALBIN Frédérique, DÉSIRÉ dit THÉBAULT Stéphanie, FAUCHER Martine, GAILLOT Virginie, SALINGUE Jeannine.

MM. BRUNET Stéphane, CHAMBON Christophe, DUPAS Fabrice, FRÉTIGNY Gérard, MANSARD Jean-Luc, PICARD Thierry.

Absents : MM. DAVID Raynald, DROUET Olivier.

Présents à distance ayant donné pouvoir : Mmes CARRIÉ Alexandrine (pouvoir à DÉSIRÉ dit THÉBAULT Stéphanie), FILOQUE Nadège (pouvoir à FRÉTIGNY Gérard), GUILLEMOT Catherine (pouvoir à MANSARD Jean-Luc), HENRY Nancy (pouvoir à MANSARD Jean-Luc), LEFEVRE Brigitte (pouvoir à CHAMBON Christophe), ROUSSEAU Annie (pouvoir à SALINGUE Jeannine), VAGUET Marine (pouvoir à DUPAS Fabrice).

M. CESARONI Jonathan (pouvoir à FRÉTIGNY Gérard), LECLANCHER Benjamin (pouvoir à BALBIN Frédérique), SIMON Didier (pouvoir à BRUNET Stéphane), VADANS Sullivan (pouvoir à BRUNET Stéphane).

Absents ayant donné pouvoir : Mme DESANCÉ Natacha (pouvoir à DUPAS Fabrice) MM. LEMARCHAND Pascal (pouvoir à PICARD Thierry), MOREAU Jean-Philippe (pouvoir à CHAMBON Christophe).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. M. FRÉTIGNY Gérard est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 17 février 2021

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

8 – Enseignement - Regroupement Pédagogique Intercommunal –

8.1- Autorisation de dénonciation de la convention en vigueur et de mise en place d'une nouvelle convention dans le cadre de la réorganisation de l'accueil des élèves de Cailly-sur-Eure et de CLEF-Vallée-d'Eure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 – Délibération N°2021-03-032.

3 - Domaine et Patrimoine

3.3 - Convention d'occupation précaire pour l'habitation du 1 rue de Louviers,

Fontaine-Heudebourg – Délibération N°2021-03-035

5 – Institutions et vie politiques

5.7 - Intercommunalité : Adhésion au service commun de restauration Les 2 Airelles et autorisation de signature de la convention – Délibération N°2021-03-036

1 - Commande Publique

1.3 - Convention de mandat : Gestion locative au Groupe L'Immobilière Normande pour les logements du 15C et 15D Rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy - Délibération N°2021-03-037

7 – Finances locales

7.10 - Divers : Acquisition de matériels d'occasion pour les services techniques - Délibération N°2021-03-038

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics – Fournitures : Acquisition signalétique accessibilité handicapé des bâtiments communaux - Délibération N°2021-03-039

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics – Travaux : Toiture restaurant scolaire, Fontaine-Heudebourg - Point reporté

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics - Services : Etablissement d'un adressage pour des rues identifiées - Point reporté

Informations Diverses :

Questions Diverses :

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

Point Urbanisme :

Dossier	Demandeur - Identité	Adresse du terrain	Description du projet
DP 27191 21 A0018	MAIGNAN Marc	16 rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Création d'une fenêtre de toit et suppression d'une lucarne
DP 27191 21 A0017	ROGRON Mickael	11 rue des Traverses - Fontaine- Heudebourg	Construction d'une extension et aménagement du garage en pièce habitable
PC 27191 21 A0004	DSMB	Rue des Tilleuls - La Croix-Saint-Leufroy	Construction d'une maison individuelle
DP 27191 21 A0016	OPEN ENERGIE	1 Clos des Orchidées - La Croix-Saint-Leufroy	Installation de 10 panneaux photovoltaïques
DP 27191 21 A0015	SAUNIER Philippe	1 rue de Gaillon - La Croix-Saint-Leufroy	Aménagement du garage en pièce habitable
DP 27191 21 A0014	DELANGE Mickaël	13 B Rue de la Mulette - Écardenville-sur-Eure	Rénovation d'un bâtiment
DP 27191 21 A0013	CARRILLO Micheline	32 rue Nationale - Écardenville-sur-Eure	Division de terrain en 2 lots
DP 27191 21 A0012	CHASSONNERY Philippe	2 rue de Pacy - Fontaine-Heudebourg	Réfection d'un pan de la toiture
DP 27191 21 A0011	L'Opticienne de la Vallée	15 A rue de Louviers - La Croix-Saint-Leufroy	Pose de 2 stores bannes

+ 5 CUa

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

8 – Enseignement - Regroupement Pédagogique Intercommunal – 8.1- Autorisation de dénonciation de la convention en vigueur et de mise en place d'une nouvelle convention dans le cadre de la réorganisation de l'accueil des élèves de Cailly-sur-Eure et de CLEF-Vallée-d'Eure à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021 – Délibération N°2021-03-032.

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

VU :

Le code de l'éducation, notamment ses articles L.212-1 à L.212-9,
La convention relative au fonctionnement du RPI, notamment son article 13,
La motion rédigée par le Conseil municipal de CLEF-Vallée-d'Eure lors de la séance du 17 février 2021,
Le courrier de la Mairie de Clef-Vallée-d'Eure, en date du 25 février 2021,

CONSIDERANT :

Par délibération du 5 juillet 2016, le conseil municipal a décidé de passer avec la commune de Cailly-sur-Eure une convention ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement des écoles, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI86) et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant.

Cette convention a été signée le 05 juillet 2016 et est reconductible annuellement par tacite reconduction.

L'inspection académique de l'Eure a décidé la fermeture d'une classe sur le RPI pour la rentrée 2021, cette fermeture étant fléchée sur le site de La Croix-Saint-Leufroy.

Les élus de CLEF-Vallée-d'Eure ont exprimé, à travers la motion rédigée en séance le 17 février 2021, leur intention de refuser la fermeture de la 5^e classe de La Croix Saint Leufroy.

Il est donc pertinent de dénoncer la convention qui nous lie actuellement avec la commune de Cailly-sur-Eure.

Les discussions sur un éventuel avenir commun ont été amorcées lors d'une réunion en présence de l'Inspection Académique de l'Eure le vendredi 19 mars 2021, au cours de laquelle les représentants de deux communes ont exposé et défendu leurs points de vue respectifs.

Compte tenu de la baisse prévisible des effectifs dans les 5 prochaines années, faisant craindre les fermetures de 3 autres classes sur cette période, il faut prévoir, à très court terme (probablement rentrée 2022 ou 2023), une réorganisation sur l'ensemble de nos écoles, et la réduction du nombre de sites d'enseignement primaire, afin de limiter le nombre de niveaux d'enseignement par classe, rationaliser les moyens d'enseignement et de fonctionnement, et favoriser le travail en équipes des enseignants.

Dans ce panorama, la classe isolée de Cailly-sur-Eure n'est plus compatible avec ces objectifs.

Il est donc décidé, en concertation avec les élus de Cailly sur Eure, de réorganiser l'accueil des élèves des deux communes, avec fermeture du site de Cailly-sur-Eure et convergence des élèves vers les 3 sites de CLEF-Vallée-d'Eure, à savoir les écoles d'Écardenville-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg.

Le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ainsi constitué entre les deux communes de CLEF-Vallée-d'Eure et Cailly-sur-Eure fait suite au RPI86 devenu inopérant.

Le rattachement de Cailly-sur-Eure au RPI ainsi maintenu permettra à la commune de ne pas avoir à contribuer financièrement, sauf si elle le souhaite, pour la scolarisation d'élèves en dehors du RPI.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

L'accès des enfants de Cailly-sur-Eure aux différentes écoles de CLEF-Vallée-d'Eure est ainsi possible sans dérogation.

La gestion du RPI fera l'objet d'échanges au sein de la commission intercommunale des écoles, organe consultatif en vigueur depuis 2016 et dont l'existence a vocation à être maintenu, selon les volontés conjointes des deux conseils municipaux.

Les investissements, qu'ils revêtent un caractère périodique ou exceptionnel, feront l'objet de concertation entre élus.

La représentation d'élus des deux communes aux conseils d'école est également confirmée par les présents accords.

Lors des travaux menés en 2016 sur la convention en vigueur jusqu'alors, l'hypothèse de la fermeture de Cailly-sur-Eure avait été envisagée comme hypothèse de travail. Il conviendra d'en actualiser les montants en intégrant le site de Fontaine-Heudebourg dans le raisonnement.

Ces données serviront de base à l'établissement de la nouvelle convention qui fera l'objet de travaux au sein de la commission intercommunale des écoles et deviendra applicable à compter de la rentrée de septembre 2021.

Compte tenu de l'effort de rationalisation qui devra être opéré avec la réduction du nombre de sites futurs d'enseignement, la participation de la commune de Cailly-sur-Eure sera réactualisée en fonction des mesures de réorganisation et proportionnelle chaque année au nombre d'élèves scolarisés.

D'autre part, les deux communes s'entendent afin d'assurer au personnel titulaire de restauration scolaire et de ménage une reconversion au sein de la commune de CLEF-Vallée-d'Eure, sur la base d'un temps partiel d'environ 14,56/35^e, pour des activités parmi les secteurs du ménage et/ou service cantine et/ou plonge et/ou encadrement d'enfants, sous réserve d'acceptation par l'intéressée de la fiche de poste proposée, sans présager d'adaptations nécessaires, notamment des conditions de travail, horaires, périodes d'activités (périodes scolaires et extrascolaires, mercredis et vacances scolaires), etc.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à dénoncer la convention ayant pour objet de définir les conditions financières et les obligations respectives de chacune des parties afférentes au fonctionnement des écoles, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) et de la mise à disposition des personnels s'y rattachant, signée le 5 juillet 2016.
- Accepte la réorganisation de l'accueil des élèves des deux communes, avec fermeture du site de Cailly-sur-Eure et convergence des élèves vers les 3 sites de CLEF-Vallée-d'Eure (écoles d'Écardenville-sur-Eure, La Croix-Saint-Leufroy et Fontaine-Heudebourg), le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) ainsi constitué entre les deux communes de CLEF-Vallée-d'Eure et Cailly-sur-Eure fait suite au RPI86 devenu caduque.
- Confirme l'existence et la légitimité de la commission intercommunale des écoles, constituée d'élus des deux communes, organe consultatif en vigueur depuis 2016 et dont l'existence a vocation à être maintenu, selon les volontés conjointes des deux conseils municipaux.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mener les discussions sur les nouvelles modalités de partenariat avec la commune de Cailly-sur-Eure.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à organiser les travaux de ladite commission pour actualiser les termes de la nouvelle convention, notamment les montants en intégrant le site de Fontaine-Heudebourg dans le raisonnement.

Le Conseil municipal prend acte pour la suite de la baisse prévisible des effectifs dans les 5 prochaines années, faisant craindre la fermeture de 3 autres classes sur cette période, et de la nécessité de prévoir, à très court terme, une réorganisation sur l'ensemble de nos écoles, avec la réduction du nombre de sites d'enseignement primaire, afin de limiter le nombre de niveaux d'enseignement par classe, rationaliser les moyens d'enseignement et de fonctionnement, et favoriser le travail en équipes des enseignants.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

3 - Domaine et Patrimoine

3.3 - Acquisitions : Parcelle 211ZE0053, Ecardenville-sur-Eure, Rue Roger Lefebvre - Délibération N°2021-03-033

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

VU :

Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-11 et suivants et L.2121-29 relatifs à la gestion des affaires de la commune par délibération, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune.

Le Code Civil et notamment son article 1593.

CONSIDERANT :

La parcelle 211ZE0053, propriété des conjoints RAGOBERT et LION, et localisée Rue Roger Lefebvre à l'Est et Rue de Bizay à l'Ouest à Ecardenville-sur-Eure sur la commune de CLEF-VALLEE-D'EURO.

Cette parcelle, classée en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Seine Eure Agglomération, dispose d'une contenance de 15 114 m². Elle supporte par ailleurs des prescriptions particulières en raison de la présence d'un axe de ruissellement ainsi que des Orientations d'Aménagement et de Programmes.

Compte-tenu des diverses prescriptions impactant sa constructibilité, la parcelle 211ZE0053 est proposée à la vente pour un montant de 60 000 € TTC, auquel il convient d'ajouter les honoraires de la SAFER, à savoir un montant de 5 040 € TTC (4 200 € HT).

Ainsi, l'Office notarial mandaté par la Ville pour la réalisation de l'acte notarié, est l'office LECOUP-BLOT, CHARTIER-BRASSET domicilié à CLEF-Vallée-d'Eure.

Conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code Civil, les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Estimés à environ 6000 €, ils seront pris en charge par la Commune, en plus du prix de vente.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir la parcelle 211ZE0053 au prix de 60 000 € TTC auquel sont ajoutés les honoraires de la SAFER (5040 € TTC) et les frais d'acte notariés estimés à 6 000 €.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition de la parcelle 211ZE0053 située à Ecardenville-Sur-Eure ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- S'engage à inscrire les crédits correspondants tant en dépenses qu'en recettes dans la section d'investissement du Budget Prévisionnel 2021.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

7 – Finances locales –

7.4 - Interventions économiques : Remise gracieuse des loyers pour les commerces confinés locataires de la commune – Délibération N°2021-03-034

Monsieur CHAMBON Christophe quitte la salle.

RAPPORTEUR : D. SIMON

VU :

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 3131-15 et L.3131-17,

Le décret n° 2020-1310 du 29/10/2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Le décret n°2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n°2021-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'arrêté n° D3SIDPC 21 44 en date du 22/03/2021 portant extension et prolongation de plusieurs mesures nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre des mesures renforcées et du couvre-feu dans le département de l'Eure.

CONSIDERANT :

Suites aux mesures gouvernementales annoncées le 19/03/2021 reprises dans le décret n°2020-296, le Département de l'Eure fait partie des 16 départements visés par des mesures de confinement. Ainsi, seuls les commerces de première nécessité peuvent ouvrir.

Les commerces autorisés à ouvrir concernent donc les activités suivantes :

- Les commerces situés dans les centres commerciaux dont la surface commerciale est inférieure à 20 000 m²
- Les magasins d'alimentation générale et les supérettes
- Les commerces ouverts lors des précédents confinements,
- Les libraires et disquaires,
- Les salons de coiffures, les cordonniers,
- Les magasins de bricolage et les magasins de plantes et de fleurs
- Les concessions automobiles
- Les visites de biens immobiliers.

Par exception, tous les autres commerces non listés ne sont pas autorisés à ouvrir.

Aussi, il est tout d'abord rappelé que le Gouvernement a mis en place des dispositifs d'aides aux entreprises et que le décret n°2021-256 du 9 mars 2021 prolonge le fonds de solidarité en février 2021 tout en y apportant des modifications par rapport à janvier 2021.

Ces entreprises doivent avoir subi, au cours de ce mois, une perte d'au moins **20 %** de leur chiffre d'affaires, en intégrant dans ce chiffre d'affaires les ventes à distance avec retrait en magasin ou par livraison et les ventes à emporter. Il n'est toutefois pas tenu compte de telles ventes dans le calcul du montant de l'aide.

Dans ce cas, le montant de l'aide correspond au montant de la perte de chiffre d'affaires enregistrée au titre de février 2021 par rapport au chiffre d'affaire de référence dans la limite de **10 000 €** ou à **20 %** du chiffre d'affaires de référence dans la limite de **200 000 €**.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

Le CA de référence (cas général) retenu pour le calcul de l'aide pourra être le CA de février 2019 ou le CA mensuel moyen constaté en 2019. Pour les entreprises récentes, des modalités spécifiques s'appliquent pour le calcul du chiffre d'affaires de référence. Le plafond de 200 000 € par mois s'entend au niveau du groupe.

Dans ce contexte, les commerces de la commune fermés et en difficulté, peuvent sur demande écrite adressée à la Mairie, demander à bénéficier d'une remise gracieuse de leur loyer pour la période prédéfinie ci-dessous.

La demande sera instruite au regard des justificatifs transmis et notamment de la justification de la perte d'un chiffre d'affaire au moins égal à 20 % du chiffre d'affaire de l'année de 2019.

Le confinement étant prévu sur la période du 20 mars 2021 jusqu'au 25 avril inclus, la remise gracieuse s'effectuera donc sur 4 semaines (1 mois).

Le rapporteur rappelle que la remise de la créance relève du domaine gracieux qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante. Elle constitue à ce titre une charge exceptionnelle et est laissée à l'appréciation de ses membres.

Après recensement, les deux enseignes locataires de la Commune concernées par les mesures de confinement sont :

- L'enseigne « Le Saint-Leufroy » avec une activité de Bar/Tabac/Presse/PMU, située au 25 Rue de Louviers, La-Croix-Saint-Leufroy pour lequel un bail commercial est signé.
- L'enseigne « Libellule Brocante » pour lequel un bail commercial est signé pour la location d'un local de stockage lié à son activité, et située au 26 Rue de Louviers, La-Croix-Saint-Leufroy.

1/ Concernant l'enseigne « Le Saint-Leufroy » :

L'activité Café/Bar étant partiellement fermée, à l'exception de la vente de café à emporter, seule l'activité de Tabac/Presse/PMU est maintenue ouverte.

Compte-tenu de cet état, il peut être proposée une remise gracieuse à hauteur de 50 % du montant du loyer mensuel d'avril 2021 au titre des quatre semaines initiales de confinement entrant en vigueur à partir du vendredi 19 mars minuit.

Ainsi, pour un loyer mensuel de 891 € TTC (742.75 € HT), la remise effectuée sera d'un montant de : 445.50 € TTC (371.37 € HT).

2/ Concernant L'enseigne « Libellule Brocante » :

La fermeture administrative de l'activité étant intégrale, il peut être proposée une remise gracieuse à hauteur de 100 % du loyer mensuel d'avril 2021 au titre des quatre semaines initiales de confinement entrant en vigueur à partir du vendredi 19 mars midi.

Ainsi, pour un loyer mensuel de 240.20 € TTC (200.17 € HT), la remise effectuée sera d'un montant de 240.20 € TTC (200.17 € HT).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de voter la remise gracieuse des loyers pour la période du mois d'avril 2021 aux deux enseignes de commerces locataires fermés, étant entendu que l'enseigne impactée devra fournir, à l'appui de sa demande l'ensemble des justificatifs comptable attestant de la réalité de ses difficultés financières.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECISION :

- Rappelle que des mesures gouvernementales sont proposées aux entreprises et commerçants et que celles-ci doivent être mises en œuvre si elles y sont éligibles.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

- Autorise une remise gracieuse totale pour le mois d'avril 2021 à « Libellule Brocante » pour un montant de 200.17 € HT sur présentation des justificatifs demandés.
- Autorise une remise gracieuse de moitié pour le mois d'avril 2021 au Bar « Le Saint-Leufroy », d'un montant de 371.38 € HT sur présentation des justificatifs demandés.
- Prévoit que cette charge exceptionnelle sera prévue au budget « Locaux commerciaux » de l'année 2021, pour un montant total de 571.55 € HT ou 685.70 € TTC.

Le Conseil précise que cette remise gracieuse ne pourra être effectuée que si le locataire est à jour du paiement de l'ensemble de ses loyers et charges au moment de la demande de reversement

Monsieur CHAMBON Christophe ne participe pas au vote et n'exerce son pouvoir

20 votants : 20 Pour

3 - Domaine et Patrimoine

3.3 - Convention d'occupation précaire pour l'habitation du 1 rue de Louviers, Fontaine-Heudebourg – Délibération N°2021-03-035

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

VU :

Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-11 et suivants et L.2121-29 relatif à la gestion des affaires de la commune par délibération, et L.2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières de la commune.

Le Code Civil et notamment les articles 1709 et suivants.

La délibération n°2021-02-31 du Conseil Municipal du 17/02/2021 autorisant la location par bail notarié d'une partie de la propriété du 1 Rue de Louviers à Fontaine-Heudebourg.

Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 134-1 à L.134-5.

La délibération n°2021-01-018 du 27/01/2021 autorisant la préemption sur les parcelles 250B33 et 250B34.

La délibération n°2021-02-31 du 17/02/2021 autorisant la signature d'un bail d'habitation de la propriété du 1 Rue de Louviers Fontaine-Heudebourg.

CONSIDERANT :

La Commune a acquis par préemption deux biens localisés au 1 Rue de Louviers Fontaine-Heudebourg et identifiés au cadastre sous les références 250B33 et 250B34, toutefois, et afin de permettre au locataire non déclaré lors de la cession (Monsieur COTTIN) de se reloger, il lui est proposé la mise à disposition d'une partie du bien immobilier.

La mise à disposition du logement comprend une entrée sur cuisine, un séjour avec cheminée, une chambre avec salle de bain et un WC, un grenier au-dessus, une cave en partie, sur un terrain d'environ 350 m².

Aussi, la mise à disposition est proposée via une convention d'occupation précaire et révocable non soumis au régime des contrats de location (baux). Elle a uniquement pour objet de permettre à l'occupant non déclaré de lui laisser le temps de retrouver un logement dans un temps donné.

Ainsi, la convention d'occupation précaire commencera à courir à compter de sa signature jusqu'au 30 juin 2021 en contrepartie d'une redevance de 450 € TTC par mois.

Si à cette date, soit le 1^{er} juillet 2021, l'occupant n'a pas réussi à trouver un logement lui permettant de quitter le bien mis à disposition, et qu'il souhaite se maintenir dans les lieux, une nouvelle convention d'occupation précaire, pour une durée déterminée sera établie moyennant une redevance de 650 € TTC par mois.

Sauf nouvel accord explicite intervenu au plus tard au 31/10/2021 et accepté par les deux parties, cette convention d'occupation précaire s'éteindra au 31/12/2021.

Il est précisé que le reste de la propriété devra être vacant et libre de toute occupation le jour de la vente et postérieurement afin d'en permettre l'accès et la division en vue d'une réaffectation conformément aux projets motivant la préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

DECISION :

- Annule et remplace la délibération n°2021-02-31 du 17/02/2021 autorisant la signature d'un bail d'habitation par Monsieur le Maire (compte-tenu de la nécessité de conclure une convention d'occupation précaire).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur COTTIN pour la mise à disposition du bien immobilier précédemment défini et aux conditions rappelées ci-après :
 - Paiement d'une redevance mensuelle de 450 € TTC /mois de la signature jusqu'au 30 juin 2021 puis
 - Paiement d'une redevance mensuelle de 650 € TTC /mois à compter du 1^{er} juillet 2021 pour une durée précaire de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire à régler les frais d'acte notarié pour moitié du montant total avec l'occupant avec l'Office notarial de Maître LECOUP-BLOT, CHARTIER-BRASSET, notaire à CLEF-Vallée-d'Eure.

22 votants : 21 Pour et 1 Abstention

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

5 – Institutions et vie politiques

5.7 - Intercommunalité : Adhésion au service commun de restauration Les 2 Airelles et autorisation de signature de la convention – Délibération N°2021-03-036

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

VU :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales portant notamment création des services communs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5211-4-2 encadrant les modalités de création et de gestion des services communs et D5211-16 encadrant le remboursement des frais de fonctionnement du service,

La délibération n° 2019-158 de l'EPCI Seine Eure Agglomération - Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective – Autorisation

La délibération n° 19-104 de la ville de Louviers – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes,

La délibération n° 19- 010 de la régie des 2 Airelles – Convention de mise en place d'un service commun de restauration collective et de ses annexes,

L'avis du Comité Technique en date du 13 juin 2019,

Le rapport de présentation de la convention de service commun et ses annexes.

CONSIDERANT :

Monsieur CHAMBON rappelle que l'Agglomération Seine-Eure, en partenariat avec la Régie des Deux Airelles rattachée à la Ville de Louviers, et la commune d'Heudebouville ont délibéré en septembre 2019 pour la création d'un service commun de restauration collective.

Les objectifs du service commun ont pour but de :

- Proposer à l'échelle du territoire une alimentation de qualité, avec une priorité donnée aux produits biologiques issues de circuits courts d'approvisionnements,
- Harmoniser la prestation alimentaire des membres du service commun,
- Permettre aux membres du service commun de participer activement au projet de restauration portée par la cuisine centrale de Louviers, et l'Agglomération Seine-Eure, par une approche concertée et collective,
- Optimiser le rapport qualité-prix des repas servis aux convives des membres du service commun.

Monsieur CHAMBON rappelle que suite aux objectifs cités ci-dessus, les communes de La Saussaye et Vraiville ont également adhéré au service commun au 1 octobre 2020, la commune de Martot a rejoint le service le 1er janvier 2021, la commune d'Incarville le 1er Mars 2021, et la commune de Terres de bord adhérera le 10 mai 2021 prochain.

Aussi, dans le cadre de l'amélioration et de l'uniformisation de sa restauration scolaire, et qu'au terme d'échanges entre les intéressés, la commune de Clef-Vallée-d'Eure souhaite adhérer au service commun de restauration collective.

Dans ce contexte, Monsieur CHAMBON, propose donc l'adhésion de Clef-Vallée-D'Eure à compter du 1^{er} septembre 2021 au service commun de la restauration collective porté par Les Deux Airelles.

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Approuve l'adhésion de la Commune de Clef-Vallée-D'Eure au service commun « Les Deux Airelles » à compter du 1^{er} septembre 2021.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service commun Les deux Airelles et ses annexes, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- Engage les crédits nécessaires au remboursement des frais de fonctionnement du service commun, dans les conditions de la convention de service commun susvisées.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

1 - Commande Publique

1.3 - Convention de mandat : Gestion locative au Groupe L'Immobilière Normande pour les logements du 15C et 15D Rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy - Délibération N°2021-03-037

RAPPORTEUR : N. HENRY

VU :

La Loi n°89-462 du 06/07/1989 modifiée par la loi n°2014-366 du 24/03/2014 et notamment ses articles 2, 10,15, 22 et 40.

Le décret n°2009-1659 du 28 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 22-1 de la loi n°89-462 tendant à améliorer les rapports locatifs.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21-1°, L.2144-3, L.1611-7-1.

CONSIDERANT :

La Commune est propriétaire et gestionnaire d'un logement localisé au 15C Rue de Louviers, La Croix-Saint-Leufroy sur CLEF-Vallée-d'Eure qui font partie de son domaine privé.

Compte-tenu des difficultés rencontrées à trouver des locataires à ce bien immobilier, Monsieur le Maire fait part de la possibilité de signer un mandat de gestion locative avec le Groupe L'Immobilière Normande situé à Louviers.

Le Groupe L'Immobilière Normande propose différentes prestations, et il est proposé de retenir la formule suivante :

- L'estimation du loyer
- La mise en publicité (internet, vitrines, mailings)
- La recherche de locataires avec pré-sélections des candidats
- La sélection du candidat et l'approbation du dossier avec la Mairie
- L'état des lieux d'entrée.

L'appartement n°15C comprend une Surface totale de 78 m² comprenant 3 chambres et 1 place de Parking extérieure.

Au regard des prestations décrites, les honoraires des locations d'habitation sont établies par m² de surfaces habitables selon la zone géographique des biens, à savoir :

Part à la charge du locataire : 8 € du m² décomposé comme suit :

5 €/m² pour frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail (5 X 78 = 390 €)

3 €/m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée (3 X 78 m² = 234 €)

Soit un montant de 390 € pour la visite et 234 € pour l'état des lieux,

Le total des frais à la charge du locataire s'élève ainsi à : 624 € TTC.

Part à la charge du Bailleur : 8 € du m² décomposé comme suit :

5 €/m² pour frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail (5 X 78 = 390 €)

3 €/m² pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée (3 X 78 m² = 234 €)

Soit un montant de 390 € pour la visite et 234 € pour l'état des lieux,

Le total des frais à la charge du bailleur s'élève ainsi à : 624 € TTC.

Le montant estimé du loyer est de : 780 € + charges (taxes d'ordures ménagères).

Le montant du dépôt de garantie est de 780 €.

Le montant des honoraires de l'Agence à la signature de bail est de : **624 € TTC.**

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à confier la gestion locative du bien immobilier précité au Groupe L'Immobilière de Louviers et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
- Approuve les modalités financières de la convention de gestion locative et autorise Monsieur le Maire à affecter les crédits au chapitre 11.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

7 – Finances locales

7.10 - Divers : Acquisition de matériels d'occasion pour les services techniques - Délibération N°2021-03-038

RAPPORTEUR : C. CHAMBON

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-2

Le Code général de la propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1

La Loi N°2011-850 du 20/11/2011 de libération des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques

CONSIDERANT :

Monsieur le Maire a été informé de la vente de matériel d'entretien des espaces verts par la SAS Bois et Château de Roquefort à Paris. En effet, suite à la cessation d'exploitation de la SAS Bois et Château, le propriétaire, qui avait acquis ce matériel en 2020 le met en vente.

Compte-tenu de la nécessité de renouveler le matériel d'entretien des espaces verts de la collectivité, le matériel d'occasion proposé à la vente par la SAS Bois et Château de Roquefort, peut venir compléter le parc de machine et d'outillage existant pour l'entretien des espaces verts.

Qu'après une visite sur site par les Services Techniques, le matériel est constitué de :

- Une tondeuse autoportée SF370A et d'un plateau SF 183 de marque ISEKI estimée à : 17 818.18 € HT.
- Une tronçonneuse perche élagage ECHO PPT 2620ES + lamier taille haie 2402A évaluée à : 865.91 € HT.

Que l'ensemble du matériel d'occasion est proposé à un prix total de 18 683 € HT, soit 22 419.60 € TTC.

Par comparaison, le prix d'acquisition de ce matériel neuf est de 20 552.50 € HT, soit 24 663 € TTC. Qu'en principe, une dépréciation de la valeur de 25 % pourrait être appliqué au matériel d'occasion, il est proposé d'acquérir l'ensemble pour un montant de : 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC.

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à acquérir le matériel précité à un prix de 15 000 € HT et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.
- La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics – Fournitures : Acquisition signalétique accessibilité handicapé des bâtiments communaux - Délibération N°2021-03-039

RAPPORTEUR : N. HENRY

VU :

Le Code des Marchés publics et notamment l'article R.2122-8 qui fixe à 40 000€ HT le seuil de dispense de mise en concurrence pour l'ensemble des acheteurs.

Le Code des Marchés publics et notamment l'article R.2121-1 à R.2121-4 et R. 2121-5 à R.2121-7.

L'obligation pour les communes de rendre chaque Etablissement Recevant du Public accessible aux personnes à mobilité réduite.

CONSIDERANT :

Que la commune est propriétaire de plusieurs établissements recevant du public et qu'il est nécessaire de mettre en place une signalétique adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Que le besoin d'acquisition de matériel de signalétique est estimé à un montant inférieur à 40 000 € HT conformément au Code des Marchés Publics.

Que dans ce cadre, les services ont sollicité plusieurs sociétés, et deux d'entre elles ont répondu par un devis :

- L'entreprise Wurth pour un montant de 6 398.97 € HT, soit 7678.76 € TTC (comprenant la fourniture seule, la pose étant assurée par les services techniques).
- L'entreprise LEVEZIER et Fils pour un montant de 11 929,80 € HT soit 14 315.76 € TTC (fournitures et poses)

Le conseil municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré,

DECISION :

- Accepte le devis de l'entreprise Wurth pour un montant de 6 398.97 € HT, soit 7 678.76 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le devis.
- La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 21.

22 votants : 22 Pour

Séance ordinaire du Conseil municipal n°04/2021

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics – Travaux : Toiture restaurant scolaire, Fontaine-Heudebourg - Point reporté

1 - Commande Publique

1.1 - Marchés Publics - Services : Etablissement d'un adressage pour des rues identifiées - Point reporté

Informations Diverses :

- L'info Clefvalleuroise n°2 est parue (« adopte deux poules » et autres sujets d'actualité !)
- Le tableau des permanences des élus est à mettre à jour.
- Suite à la modification de l'heure du couvre-feu, les horaires de permanences de mairies ont été modifiées.

- Prochaines dates des commissions :
 - Développement Durable le 26/3 à 18h ;
 - Budget CCAS le 1/04 à 18h30 ;
 - Finances le 6/4 à 19h ;
 - CEI le 13/4 à 18h à Cailly.

- Prévoir la planification de la commission Travaux et Urbanisme.
- Date du Vote du budget au CM du 14/04
- Date du prochain CM le 21/4 à 20h00.

Questions Diverses :

- Un ramassage des encombrants sera-t-il mis en place ? Question à relayer aux services SEA.
- Lycée de secteur ? Quid de la carte scolaire des lycées ? Question à relayer à la région.
- Transports pour collègue F Buisson : 2 tours ? Question à relayer à SEA ou CD27...
- Date de changement de la plaque France Télécom près de la Carrosserie ?

****** La séance est levée à 23h25' *****